

# BREF HISTORIQUE DE L'ACCÈS À L'AVORTEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK



## MINI-CHRONOLOGIE

Une brève chronologie de l'accès à l'avortement au Nouveau-Brunswick. Pour en savoir plus, visitez notre lien Chronologie:

<https://timeline.rjaccessprojectnb.ca/>

1960 1962 1964	<b>60's</b>	<b>1969</b> La loi fédérale d'amendement du droit pénal décriminalise partiellement l'avortement, la régulation des naissances et l'homosexualité. Les avortements ne sont légaux que s'ils sont approuvés par un comité de l'avortement thérapeutique (CAT) composé de trois médecins qui certifient par écrit que la poursuite de la grossesse menacerait la vie ou la santé de la femme.	
1966 1968 1970	<b>70's</b>	<b>1974</b> Des féministes pro-choix forment l'Association canadienne pour le droit à l'avortement (ACDA) et font campagne avec le Dr Morgentaler contre le système des CAT.	<b>1977</b> Le "Rapport Badgley" décrit comment l'accès inéquitable à l'avortement au Canada affecte de façon disproportionnée les personnes vulnérables et marginalisées.
1972 1974 1976 1978 1980 1982	<b>80's</b>	<b>1983</b> La loi canadienne sur la santé (LCS) est introduite pour supprimer la surfacturation et les frais d'utilisation et pour fixer les conditions de financement des systèmes de santé provinciaux. <b>1985</b> Le Dr Morgentaler offre de collaborer avec le N.-B. pour mettre sur pied une clinique d'avortement autonome. Le gouvernement Hatfield modifie la Loi médicale du Nouveau-Brunswick afin d'interdire aux médecins de pratiquer des avortements en dehors des hôpitaux agréés, sous peine de voir leur licence restreinte ou suspendue avant la tenue d'une audience.	<b>1988</b> La Cour suprême du Canada (CSC) abroge la loi fédérale sur l'avortement parce qu'elle porte atteinte au droit des femmes à la sécurité de leur personne. Le premier ministre McKenna promet de lutter contre toute tentative du Dr Morgentaler d'établir une clinique indépendante. <b>1989</b> Le Dr Morgentaler intente une action en justice contre le N.-B. afin d'être payé pour les avortements pratiqués pour des femmes du N.-B. à sa clinique de Montréal et obtient gain de cause. Le gouvernement McKenna ajoute l'avortement à la liste des services non couverts par l'Assurance-maladie au N.-B. (Règl. 84-20, Annexe 2).
1984 1986 1988 1990 1992	<b>90's</b>	<b>1993</b> : La CSC abolit la législation de la Nouvelle-Écosse (similaire à la loi 84-20) et les modifications apportées par Hatfield à la loi médicale en 1985. <b>1994</b> Le Dr Morgentaler obtient son permis pour pratiquer au N.-B. et ouvre une clinique d'avortement à Fredericton. Le ministre de la Santé du N.-B. demande au Collège des médecins et chirurgiens de restreindre le permis de pratique du Dr Morgentaler. La contestation constitutionnelle du Dr Morgentaler est couronnée de succès au procès et devant la Cour d'appel du N.-B. Cette décision porte sur l'interdiction des avortements hors hôpital, mais pas sur l'autre élément jugé inconstitutionnel dans l'affaire de la Nouvelle-Écosse, à savoir l'exclusion de l'avortement des services médicaux couverts.	<b>1995</b> Le Dr Morgentaler et l'ACDA N.-B. célèbrent le premier anniversaire de l'ouverture de la clinique de Fredericton en organisant une collecte de fonds pour couvrir les frais juridiques de plus de 100 000 \$ qu'il a engagés pour lutter contre le gouvernement provincial.
1994 1996 1998 2000	<b>00's</b>	<b>2003</b> Le Dr Morgentaler poursuit le gouvernement provincial au motif que le règlement 84-20 viole à la fois la Charte et la Loi canadienne sur la santé. Le gouvernement provincial retarde l'action, en utilisant des tactiques telles que la contestation de la qualité pour agir du Dr Morgentaler, qu'il perd en 2004, puis fait appel.	<b>2006</b> L'hôpital Dr Everett Chalmers de Fredericton cesse d'offrir des avortements subventionnés (environ 400 par an) en raison de "problèmes de ressources médicales". <b>2008</b> : Le Dr Morgentaler reçoit l'Ordre du Canada pour son travail en faveur des droits des femmes. <b>2009</b> L'appel de la province concernant la qualité pour agir du Dr Morgentaler est rejeté à l'unanimité.
2002 2004 2006 2008 2010 2012 2014 2016 2018	<b>10's</b>	<b>2013</b> Le Dr Morgentaler meurt à l'âge de 90 ans. <b>2014</b> Sa famille du Dr Morgentaler abandonne la poursuite et annonce que la clinique Morgentaler de Fredericton fermera ses portes. Un collectif de jeunes féministes de Fredericton organise un grand rassemblement pour protester contre le manque de financement provincial pour les cliniques d'avortement. Justice reproductive N.-B. se forme et travaille avec les jeunes féministes pour rouvrir la clinique. Elles financent la réouverture à l'aide d'un financement communautaire (crowdfunding) de 148 000 \$. Le chef libéral Brian Gallant promet que, s'il est élu, son parti " ...agira rapidement pour s'assurer que nous trouvons tous les obstacles au droit des femmes de choisir et que nous les éliminerons ". Après son élection en septembre 2014, Brian Gallant modifie le règlement 84-20 en supprimant la règle des deux médecins, mais laisse en place l'exigence selon laquelle les avortements financés par l'Assurance-maladie doivent être pratiqués dans un hôpital.	<b>2015</b> La province ouvre des services d'avortement à l'Hôpital de Moncton. Les avortements chirurgicaux financés sont désormais disponibles dans 3 hôpitaux, dont 2 à Moncton. La Clinique 554, un cabinet de médecine générale qui offre également des avortements (non financés), ouvre à l'ancien emplacement de la clinique Morgentaler. La province approuve le financement de l'Assurance-maladie pour le médicament Mifegymiso. <b>2019</b> La Clinique 554 ferme son cabinet de médecine générale en raison d'une "insoutenable financière", mais le personnel de la clinique continue de pratiquer des avortements.
2020 2022	<b>20's</b>	<b>2021</b> L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) entame une action en justice contre le gouvernement du N.-B., affirmant que le règlement 84-20 enfreint la Loi canadienne sur la santé et la Charte. Le gouvernement fédéral retient les paiements de transfert à la province et accorde un financement pour ce projet de recherche interdisciplinaire visant à recueillir des informations précises et actuelles sur l'accès et les obstacles à l'avortement au N.-B.	